

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE VAL-DES-SOURCES

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville de Val-des-Sources tenue ce **12<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2026**, à la salle du Conseil, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- Monsieur le maire Hugues Grimard
- Madame Isabelle Forcier, conseillère au poste numéro 1
- Madame Danielle Désautels, conseillère au poste numéro 2
- Monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3 **ABSENT**
- Madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- Monsieur Mario Savoie, conseiller au poste numéro 5
- Monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de Monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- Monsieur Stéphane Alain, directeur général et greffier
- Madame Annie Lamontagne, adjointe à la direction générale et au greffe

Il est donc procédé comme suit :

**2026-001**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabele Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 7.6 Adoption du règlement 2026-420 – Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 023 000 \$;
- 14.1 Entente de services avec le Camp Musical Val-des-Sources pour les années 2026 à 2029;

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES  
DU LUNDI 12 JANVIER 2026 À 18 h 30 - DANS LA SALLE DU CONSEIL**

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 janvier 2026;

**3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL**

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2025;
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er décembre 2025 (BUDGET);
- 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025;

**4. CORRESPONDANCE**

**5. DEMANDE DES CONTRIBUABLES**

**6. DEMANDE D'APPUI**

- 6.1 Soutien financier au vélothon 24 heures de la Coopérative de solidarité alimentaire des Sources;
- 6.2 Demande de gratuité de location de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies pour les rencontres de l'année 2026 de l'organisme Albatros des Sources;

**7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

- 7.1 Adoption du règlement 2026-417- Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes pour l'année 2026;
- 7.2 Adoption du règlement 2026-418 – Règlement fixant la tarification pour l'année 2026;
- 7.3 Adoption du règlement 2026-419 – Règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116 – modification zones 16-I, 87-P et 95-R;
- 7.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement 2026-XXX modifiant le règlement 2025-395 – Règlement abrogeant le règlement 2014-209 et adoption du nouveau règlement relatif aux nuisances;
- 7.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement 2026-XXX pour la création d'une réserve financière dans le cadre du rachat des actifs de TERGEO;
- 7.6 Adoption du règlement 2026-420 – Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 023 000 \$;**

**AJOUT**

**8. ADMINISTRATION ET FINANCE**

- 8.1 Approbation de la liste des déboursés du mois de décembre 2025;
- 8.2 Société protectrice des animaux d'Arthabaska – Paiement de la facture annuelle 2026;
- 8.3 PG Solutions – Contrats d'entretien et soutien des applications pour les départements de la trésorerie, de la Cour municipale et de l'urbanisme – Année 2026;
- 8.4 Demande de financement temporaire au montant de 2 122 339 \$ - TECQ 2024-2028;
- 8.5 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 633 000 \$ qui sera réalisé le 29 janvier 2026;
- 8.6 Contribution 2026 pour le Centre Récréatif de Val-des-Sources (Aréna Connie Dion);
- 8.7 Autorisation de signature -Contrat de donation d'une sculpture d'art publique de l'artiste André Fournelle à la Ville de Val-des-Sources;

- 8.8 Adoption du budget 2026 de l'Office municipal d'Habitation des Sources (OMH des Sources);
- 8.9 Approbation des travaux de l'Office Municipal d'Habitation des Sources (OMH des Sources) dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);
- 8.10 Rapport d'activités 2025 de la chargée de projets (Agent local de développement);
- 8.11 Appel d'offres 2025-011 – Vente d'un terrain au 101, rue Des Ruisseaux – Ouverture des soumissions et octroi de la vente;

**9. TRAVAUX PUBLICS**

- 9.1 Acquisition d'un outil de diagnostic pour la flotte de véhicules de la Ville de Val-des-Sources;

**10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 11.1 Dérogation mineure visant le 254, boulevard Simoneau;

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**13. PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR**

**14. AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**AJOUT**

- 14.1 Entente de services avec le Camp Musical Val-des-Sources pour les années 2026 à 2029;

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée

**3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL**

**2026-002**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2025**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Danielle Désautels et résolu :

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025 tel que rédigé.

Adoptée

**2026-003**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2025 (BUDGET)**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025 (budget) a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Mario Savoie, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025 (budget) tel que rédigé.

Adoptée

**2026-004**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 8 décembre 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025 tel que rédigé.

Adoptée

**4. CORRESPONDANCE**

**5. DEMANDE DES CONTRIBUABLES**

Monsieur Mario Leblanc demande l'orientation de la Ville de Val-des-Sources pour la conservation de la cloche qui est à l'entrée de la salle du Conseil.

**6. DEMANDE D'APPUI**

**2026-005**

**SOUTIEN FINANCIER AU VÉLOTHON 24 HEURES DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ ALIMENTAIRE DES SOURCES**

**CONSIDÉRANT** que la Coopérative de solidarité alimentaire des Sources sert plus de 2 000 repas par semaine à prix modique, incluant quotidiennement la gratuité pour 121 élèves qui n'ont pas une alimentation saine et équilibrée et qui souvent manque de nourriture;

**CONSIDÉRANT** les coupes budgétaires reliées à ce service mettre l'organisme dans une situation financière précaire;

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière et matérielle de la Coopérative de solidarité alimentaire des Sources pour l'organisation de cet évènement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Danielle Désautels et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources fasse le prêt de vélos pour le bon déroulement de l'activité.

**QUE** la Ville de Val-des-Sources soutienne financièrement l'évènement par l'achat d'une bannière commanditaire au montant de 350 \$.

**QUE** cette aide financière et matérielle soit considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

**2026-006**

**DEMANDE DE GRATUITÉ DE LOCATION DE LA SALLE NOTRE-DAME-DE-TOUTES-JOIES  
POUR LES RENCONTRES DE L'ANNÉE 2026 DE L'ORGANISME ALBATROS DES SOURCES**

**CONSIDÉRANT** que l'organisme Albatros des Sources a comme mission d'accompagner gratuitement, jusqu'en fin de vie et sans discrimination d'aucune sorte, les personnes atteintes d'une maladie grave, en soins palliatifs ou en fin de vie, et ce, dès l'annonce du diagnostic. Albatros des Sources apporte également soutien et répit aux proches aidants;

**CONSIDÉRANT** les besoins d'Albatros des Sources d'avoir une salle pour permettre des rencontres avec leurs bénévoles durant l'année;

**CONSIDÉRANT** la demande de gratuité formulée par Albatros des Sources pour la location de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies pour leurs rencontres au courant de l'année 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Mario Savoie, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources permette, et ce gratuitement, la location de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies par l'organisme Albatros des Sources pour leurs rencontres au courant de l'année 2026.

**QUE** cette gratuité soit considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

**7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

**2026-007**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-417– RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2026**

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du Conseil ayant reçu copie du projet de règlement numéro 2026-417– Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes pour l'année 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**D'ADOPTER** ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-417**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES POUR  
L'ANNÉE 2026**

**ATTENDU** que la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2) permet de fixer plusieurs taux de taxe foncière générale et autres taxes selon les catégories d'immeubles;

**ATTENDU** que les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2) permettent d'imposer une tarification pour financer différents biens, services et activités;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Danielle Désautels lors de la séance ordinaire du 1er décembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

# RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-417

## RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2026

### SECTION 1

#### ARTICLE 1.1 – EXERCICE FINANCIER

Les taxes et autres impositions décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

### SECTION 2

#### ARTICLE 2.1 – TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Il est par le présent règlement imposé et prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale selon le taux fixé aux fins de pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

CATÉGORIES	TAUX
1. Immeubles résidentiels (résiduels)	0,8659 \$ par cent dollars d'évaluation
2. Logements multiples (6 log. et plus)	1,0503 \$ par cent dollars d'évaluation
3. Immeubles commerciaux	1,8876 \$ par cent dollars d'évaluation
4. Immeubles industriels	1,8876 \$ par cent dollars d'évaluation
5. Immeubles agricoles	0,8659 \$ par cent dollars d'évaluation
6. Terrains vagues desservis	0,8659 \$ par cent dollars d'évaluation
7. Immeubles forestiers	0,8659 \$ par cent dollars d'évaluation

#### ARTICLE 2.2 – TAXE SPÉCIALE DÉDIÉE AU FONDS D'INFRASTRUCTURES

Le taux particulier de la taxe spéciale dédiée au fonds d'infrastructures est décrété sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur.

CATÉGORIES	TAUX
1. Immeubles résidentiels (résiduels)	0,0385 \$ par cent dollars
2. Logements multiples (6 log. et plus)	0,0413 \$ par cent dollars
3. Immeubles commerciaux	0,0721 \$ par cent dollars
4. Immeubles industriels	0,0721 \$ par cent dollars
5. Immeubles agricoles	0,0385 \$ par cent dollars
6. Terrains vagues desservis	0,0385 \$ par cent dollars
7. Immeubles forestiers	0,0385 \$ par cent dollars

### SECTION 3 – COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

#### ARTICLE 3.1 – COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Pour l'exercice financier 2026, il est décrété, conformément à une entente prévue à l'article 206 de la Loi sur la fiscalité municipale, une compensation fixée à 12 500 \$ payable par la MRC des Sources pour l'immeuble situé au 309, rue Chassé à Val-des-Sources pour l'année 2026.

## **SECTION 4 – TARIF DE BASE**

### **ARTICLE 4.1 – TARIF DE BASE**

Il est imposé et prélevé au propriétaire, un tarif de base apparaissant au tableau suivant selon la catégorie d'immeuble :

CATÉGORIES	TAUX
1. Immeubles résidentiels	55 \$
2. Logements multiples (6 log. et plus)	55 \$
3. Immeubles commerciaux	55 \$
4. Immeubles industriels	55 \$
5. Immeubles agricoles	55 \$
6. Terrains vagues desservis	55 \$

## **SECTION 5 – SERVICE D'ÉGOUTS**

### **ARTICLE 5.1 – SERVICE D'ÉGOUTS**

Il est imposé et prélevé au propriétaire, à chaque année, un tarif pour chaque logement, local ou lieu d'affaires, vacant ou non, inscrit au rôle d'évaluation foncière.

Selon le taux apparaissant en regard de chaque catégorie d'immeubles suivants, que le service soit utilisé ou non.

Cependant, aucun tarif n'est imposé pour un lieu d'affaire qui occupe une superficie maximale de 60 % du plancher d'un l'immeuble résidentiel, incluant un logement ou une partie d'un bâtiment dont l'usage est de servir de résidence privée à l'exploitant.

CATÉGORIES	ÉGOUTS
1. Immeubles résidentiels	139 \$
Résidence personnes âgées * par logement (1)	111 \$
Habitation collective * par chambre (2)	111 \$
2. Logements multiples (2 log. et plus)	137 \$
3. Immeubles commerciaux	221 \$
Bar et restaurant	416 \$
4. Immeubles industriels – LÉGER	666 \$
Immeubles industriels – LOURD	2 772 \$
5. Immeubles agricoles	139 \$
6. Terrains vacants (moins de 2 000 \$)	0 \$
7. Terrains vacants (2 000 \$ et plus)	239 \$
8. Piscine	-
9. Terrains de camping (par terrain)	28 \$

#### **(1) Résidence pour personnes âgées :**

Une résidence pour personnes âgées est un immeuble d'habitation abritant un groupe de personnes et comprenant les caractéristiques suivantes :

- Des services sont offerts contre le paiement d'un loyer;
- Les occupants ne sont pas apparentés;
- Les chambres ou unités de logement comportent des unités sanitaires individuelles;
- Les résidents y sont domiciliés d'une manière plus ou moins permanente par rapport au caractère transitoire des résidents des hôtels.

#### **(2) Habitation collective :**

Habitation abritant un groupe de personnes et comprenant les caractéristiques suivantes :

- Des services sont offerts contre le paiement d'un loyer;
- Les occupants ne sont pas apparentés;
- On ne peut pas individuellement y préparer des repas;
- Les résidents y sont domiciliés d'une manière plus ou moins permanente par rapport au caractère transitoire des résidents des hôtels.

Sont considérées comme habitations collectives et de manière non-limitative : les maisons de chambre, les pensions, les foyers pour personnes retraitées, les couvents, les monastères, etc.

#### **ARTICLE 5.3 – TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Une compensation est exigée du propriétaire d'une industrie, pour l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées.

Cette compensation est fixée au moyen d'une entente industrielle signée entre la compagnie et la Ville de Val-des-Sources dans laquelle on retrouve la répartition du coût total d'exploitation des ouvrages en fonction de la charge hydraulique et organique de chacune des parties.

L'entente prévoit :

- Les caractérisations des eaux usées à être déversées;
- Les moyens et époques d'échantillonnages par l'utilisation d'instruments de mesure appropriés;
- La participation aux coûts d'immobilisation et d'exploitation;
- Les droits, obligations et responsabilités de chacune des parties;
- Le paiement de la participation aux coûts d'exploitation.

#### **SECTION 6 – SERVICE D'AQUEDUC**

##### **ARTICLE 6.1 – IMMEUBLES NON MUNIS D'UN COMPTEUR D'EAU**

Il est imposé et prélevé au propriétaire, à chaque année, un tarif pour chaque logement, local ou lieu d'affaires, vacant ou non, inscrit au rôle d'évaluation foncière.

Selon le taux apparaissant en regard de chaque catégorie d'immeubles suivants, que le service soit utilisé ou non.

Cependant, aucun tarif n'est imposé pour un lieu d'affaire qui occupe une superficie maximale de 60 % du plancher d'un immeuble résidentiel, incluant un logement ou une partie d'un bâtiment dont l'usage est de servir de résidence privée à l'exploitant.

CATÉGORIES	EAU
<b>1. Immeubles résidentiels</b>	194 \$
<b>Résidence personnes âgées * par logement (1)</b>	139 \$
<b>Habitation collective * par chambre (2)</b>	94 \$
<b>2. Logements multiples (2 log. et plus)</b>	191 \$
<b>3. Immeubles commerciaux</b>	250 \$
<b>Bar et restaurant</b>	500 \$
<b>4. Immeubles industriels – LÉGER</b>	751 \$
<b>Immeubles industriels – LOURD</b>	3129 \$
<b>5. Immeubles agricoles</b>	194 \$
<b>6. Terrains vacants (moins de 2 000 \$)</b>	0 \$
<b>7. Terrains vacants (2 000 \$ et plus)</b>	194 \$
<b>8. Piscine</b>	50 \$
<b>9. Terrains de camping (par terrain)</b>	-

### **(3) Résidence pour personnes âgées :**

Une résidence pour personnes âgées est un immeuble d'habitation abritant un groupe de personnes et comprenant les caractéristiques suivantes :

- Des services sont offerts contre le paiement d'un loyer;
- Les occupants ne sont pas apparentés;
- Les chambres ou unités de logement comportent des unités sanitaires individuelles;
- Les résidents y sont domiciliés d'une manière plus ou moins permanente par rapport au caractère transitoire des résidents des hôtels.

### **(4) Habitation collective :**

Habitation abritant un groupe de personnes et comprenant les caractéristiques suivantes :

- Des services sont offerts contre le paiement d'un loyer;
- Les occupants ne sont pas apparentés;
- On ne peut pas individuellement y préparer des repas;
- Les résidents y sont domiciliés d'une manière plus ou moins permanente par rapport au caractère transitoire des résidents des hôtels.

Sont considérées comme habitations collectives et de manière non-limitative : les maisons de chambre, les pensions, les foyers pour personnes retraitées, les couvents, les monastères, etc.

## **ARTICLE 6.2 – IMMEUBLES MUNIS D'UN COMPTEUR D'EAU**

Il est imposé et prélevé à chaque propriétaire d'institution, de commerce et d'industrie muni d'un compteur d'eau, à chaque année, un tarif et une tarification volumétrique pour chaque lieu d'affaires, vacant ou non, inscrits au rôle d'évaluation foncière.

### **ARTICLE 6.2.1 – TARIFS DE BASE**

Selon le taux apparaissant en regard de chaque catégorie d'immeubles suivants, que le service soit utilisé ou non.

Cependant, aucun tarif n'est imposé pour un lieu d'affaire qui occupe une superficie maximale de 60 % du plancher d'un l'immeuble résidentiel, incluant un logement ou une partie d'un bâtiment dont l'usage est de servir de résidence privée à l'exploitant.

CATÉGORIES	EAU
<b>1. Immeubles commerciaux</b>	214 \$
<b>Bar et restaurant</b>	214 \$
<b>2. Immeubles industriels – LÉGER</b>	214 \$
<b>Immeubles industriels – LOURD</b>	214 \$

Pour les institutions, commerces et industries, un tarif supplémentaire annuel de vingt-quatre dollars (24 \$) est imposé pour la relève des compteurs d'eau.

### **ARTICLE 6.2.2 – TARIFICATION VOLUMÉTRIQUE**

Une compensation supplémentaire sera appliquée, dont le montant est calculé en fonction de la quantité d'eau effectivement consommée, telle que mesurée par le compteur. Cette compensation est déterminée chaque année en multipliant la consommation réelle sur une période de douze mois par un tarif volumétrique de 0.54\$/mètre cube. La période de lecture du compteur s'étend du 1er décembre 2024

au 30 novembre 2025. Bien que la tarification volumétrique entre en vigueur dès cette période, elle sera reportée et figurera sur le compte de taxes de l'année 2026.

Toutefois, pour les commerces faisant partie d'un ensemble immobilier comprenant à la fois des logements résidentiels et des locaux commerciaux et qui ne possèdent pas un compteur d'eau distinct pour mesurer leur propre consommation d'eau et dont un tarif fixe commercial pour l'eau a été inscrit à leur dossier matricule, le calcul suivant sera effectué pour déterminer la quantité de mètres cubes à facturer pour la compensation:

Consommation d'eau totale de l'immeuble X taux associé au code R de la partie commerciale.

Voici un exemple pour mieux comprendre le paragraphe précédent :

Un immeuble comprenant 4 logements résidentiels et un commerce avec un code R-4 (représentant un pourcentage de 12 % de l'ensemble de l'immeuble) et dont un tarif fixe commercial pour l'eau a été inscrit à son dossier matricule a consommé pendant la période de référence une quantité de 1 000 mètres cubes d'eau. La compensation supplémentaire s'établira donc à:

1 000 mètres cubes X 12 % X 0,54 \$ = 64,80 \$.

Lorsqu'un compteur d'eau n'enregistre pas ou enregistre incorrectement la consommation d'eau, il est imposé, pour la période à tarifer, un tarif basé sur la quantité d'eau consommée durant l'année précédente pour l'établissement ou le logement concerné. Lorsqu'il est impossible d'obtenir la quantité d'eau consommée durant l'année précédente, il est imposé un tarif basé sur la quantité d'eau consommée par un établissement ou un logement comparable.

## **SECTION 7 – SERVICES DE LA SURETÉ DU QUÉBEC**

### **ARTICLE 7.1 – SERVICES DE LA SURETÉ DU QUÉBEC**

Il est imposé et prélevé au propriétaire, à chaque année, un tarif par immeuble au taux apparaissant en regard de chaque catégorie d'immeubles suivante, que les services soient utilisés ou non :

CATÉGORIES	TAUX
<b>1. Immeubles résidentiels</b>	167 \$
<b>2. Logements multiples (6 log. et plus)</b>	260 \$
<b>3. Immeubles usages mixtes *</b>	332 \$
<b>4. Immeubles commerciaux</b>	543 \$
<b>5. Immeubles industriels</b>	543 \$
<b>6. Immeubles agricoles</b>	128 \$
<b>7. Terrains vacants</b>	0 \$

\* **Définition usages mixtes** : lieu d'affaire qui occupe une superficie maximale de 60 % du plancher d'un immeuble résidentiel, incluant un logement ou une partie d'un bâtiment dont l'usage principal est de servir de résidence privée à l'exploitant.

## **SECTION 8 – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **ARTICLE 8.1 – TARIFS RELIÉS À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Tous les propriétaires d'immeubles, tous les occupants de bureaux d'affaires ou de services, les établissements de commerces, les sociétés, les compagnies et les institutions sont assujettis au paiement d'un tarif annuel dit de « gestion des matières résiduelles », lequel est établi et perçu selon les dispositions suivantes pour l'année 2026 :

## 1. Immeubles résidentiels

TYPE DE SERVICE	TARIF FIXE PAR IMMEUBLE	TARIF PAR LOGEMENT
Ordure, récupération <b>et compostage</b>	136 \$	116 \$
Ordure et récupération (sans compostage)	236 \$	116 \$

Le tarif annuel pour un immeuble est calculé en multipliant le nombre de logements par le tarif par logement et en lui additionnant le tarif fixe par immeuble au type de service applicable.

## 2. Chalets saisonniers

TYPE DE SERVICE	TARIF ANNUEL
Ordure, récupération <b>et compostage</b>	139 \$
Ordure et récupération (sans compostage)	239 \$

## **TARIFS POUR LES INSTITUTIONS, COMMERCES ET INDUSTRIES**

La tarification est basée sur le potentiel de volume annuel généré par l'organisation. Tous les immeubles institutionnels, commerciaux et industriels ont été visités en 2019 pour établir le potentiel de volume généré.

La tarification pour les ICI est modifiée en 2026 afin de tenir davantage compte de la tarification de la collecte des matières. Ainsi, la tarification par entreprise a été réduite pour certains niveaux selon le volume et un tarif supplémentaire de 142 \$ est ajouté pour chacun des immeubles (matricules).

## **ARTICLE 8.1.2 – TARIFS POUR BACS À ORDURES SUPPLÉMENTAIRES RÉSIDENTIELS**

La tarification pour l'ajout de bacs à ordures supplémentaires résidentiels est de :

- Chaque contenant supplémentaire : 166 \$ par an.

L'ajout de bac ou le retrait de bac en cours d'année est possible et la tarification est la suivante :

- Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin : 83 \$ pour la période
- Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre : 83 \$ pour la période

## **ARTICLE 8.2 – VIDANGE MUNICIPALISÉE DES FOSSES SEPTIQUES**

Les tarifs applicables pour la vidange obligatoire des fosses septiques sont les suivants :

- Résidence principale (vidange une fois aux deux ans) : 139 \$ par an
- Résidence secondaire (vidange une fois aux quatre ans) : 72 \$ par an

## **SECTION 9 – RESTAURATION DU LAC TROIS-LACS**

### **ARTICLE 9.1 – TARIFS RELIÉS À LA RESTAURATION DU LAC TROIS-LACS**

Il est imposé aux propriétaires riverains au Lac Trois-Lacs un tarif annuel qui s'établit comme suit, incluant les terrains vacants :

CATÉGORIES	TAUX
Riverains (immeuble ayant un accès direct au lac)	159 \$
Secteur (immeuble sans accès direct au lac faisant partie de l'ancien territoire de la municipalité des Trois-Lacs)	92 \$
Terrain vacant (terrain vacant bâtissable faisant partie de l'ancien territoire de la municipalité des Trois-Lacs)	37 \$
Emplacement de camping	19 \$

### ARTICLE 9.2 – EXCLUSION

Il est décrété d'exclure certaines propriétés au paiement du tarif annuel exigé, et plus spécifiquement les propriétés situées au nord du chemin l'Oiseau bleu en bordure du chemin des Trois-Lacs.

### ARTICLE 9.3 – TERRAINS CONTIGUS À UNE RÉSIDENCE

Il est par le présent règlement imposé aux propriétaires de terrains contigus à une résidence, dans le secteur Trois-Lacs un tarif annuel ou non qui s'établit comme suit :

- Terrain contigu à une résidence, avec un bâtiment non habitable : 0 \$
- Terrain contigu à une résidence, avec un bâtiment habitable : 35 \$
- Terrain contigu à une résidence, sans bâtiment, mais pouvant être construit : 35 \$
- Terrain contigu à une résidence, sans bâtiment ne pouvant être construit : 0 \$

## SECTION 10 – SERVICES TRANSPORTS

### ARTICLE 10.1 – SERVICES TRANSPORTS COLLECTIFS ET ADAPTÉS

Il est imposé et prélevé au propriétaire, à chaque année, un tarif par immeuble au taux apparaissant en regard de chaque catégorie d'immeubles suivants, que le service soit utilisé ou non :

CATÉGORIES	TAUX
1. Immeubles résidentiels	28 \$
2. Logements multiples (6 log. et plus)	28 \$
3. Immeubles commerciaux	28 \$
4. Immeubles industriels	28 \$
5. Immeubles agricoles	28 \$
6. Terrains vagues desservis	28 \$

## SECTION 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 11.1 – PAIEMENTS COMPTES DE TAXES ANNUEL

Les taxes et redevances imposées par le présent règlement peuvent être payées en six (6) versements égaux en autant que soient respectées les règles prescrites par l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. ch. F-2.1).

Les comptes de taxes annuels et redevances dont le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (350 \$) peuvent être payés au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en six (6) versements égaux aux dates d'échéance établies comme suit :

- ❖ 1<sup>er</sup> versement : le 30<sup>e</sup> jour après la date de facturation indiquée au compte;
- ❖ 2<sup>e</sup> versement : 45<sup>e</sup> jour après la date d'exigibilité du premier versement;
- ❖ 3<sup>e</sup> versement : 45<sup>e</sup> jour après la date d'exigibilité du versement précédent;
- ❖ 4<sup>e</sup> versement : 45<sup>e</sup> jour après la date d'exigibilité du versement précédent;
- ❖ 5<sup>e</sup> versement : 45<sup>e</sup> jour après la date d'exigibilité du versement précédent;
- ❖ 6<sup>e</sup> versement : 45<sup>e</sup> jour après la date d'exigibilité du versement précédent.

## **ARTICLE 11.2 – PAIEMENTS COMPTES DE TAXES SUPPLÉMENTAIRES**

Tous les comptes de taxes supplémentaires découlant d'une modification au rôle dont le total est égal ou supérieur à 350 \$ peuvent être payés, au choix du débiteur, en un (1) seul versement ou en deux (2) versements égaux établis comme suit :

- a) Le premier versement doit être effectué le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes;
- b) Le deuxième versement est exigible le soixantième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte de taxes.

## **ARTICLE 11.3 – COMPTES INFÉRIEURS À 350 \$**

Les comptes de taxes et redevances dont le total est inférieur à trois cent cinquante dollars (350 \$) doivent être payés en un (1) versement unique le jour de leur échéance indiquée au compte de taxes.

## **ARTICLE 11.4 – AUTORISATION DE SOLDES À ANNULER**

Le Conseil municipal autorise par le présent règlement la trésorière à annuler tout solde inférieur à deux dollars (2,00 \$).

## **ARTICLE 11.5 – ESCOMPTE CONSENTE**

Ceux qui paieront la totalité de leurs comptes de taxes annuels dans les trente (30) jours qui suivront la date d'envoi, soit lors du premier versement, bénéficieront d'un escompte d'un pour cent (1 %) du montant net de leurs taxes. Cet escompte est applicable seulement aux comptes de taxes annuels supérieurs à 350 \$.

## **ARTICLE 11.6 – INTÉRÊTS ET PÉNALITÉ**

Pour l'exercice financier 2026, il est décrété un taux d'intérêt de 9 % par an, applicable à toutes les taxes, tarifs et autres créances dus à la municipalité à partir de l'expiration du délai où ils devraient être payés.

Il est également décrété qu'une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée aux montants des taxes et tarifs exigibles.

## **SECTION 12 – DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 12.1 – DISPOSITION**

Toute disposition d'un règlement antérieur inconciliable avec les dispositions.

### **ARTICLE 12.2 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

**2026-008**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-418 – RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR L'**

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du Conseil ayant reçu copie du projet de règlement numéro 2026-418 – Règlement fixant la tarification pour l'année 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**D'ADOPTER** ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources.

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-418

### RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2026

**ATTENDU** qu'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Ville de Val-des-Sources peut établir par règlement, une tarification pour l'utilisation de biens, de services ou d'activités;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller René Lachance lors de la séance ordinaire du 1 décembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-418

### RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2026

Le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources décrète l'imposition des tarifs suivants pour différents biens, services et activités offerts à ses citoyens :

#### SECTION 1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

##### ARTICLE 1.1 – CHÈQUES SANS PROVISIONS ET ARRÊT DE PAIEMENT

Tout chèque sans provision entraînera une tarification additionnelle de dix-sept dollars (17,00 \$) à titre de frais d'administration et dommages-intérêts liquidés.

Un arrêt de paiement sur chèque fournisseur entraînera une tarification de dix-sept dollars (17,00 \$) à titre de frais d'administration.

Ce montant sera assimilé à la taxe ou redevance due.

##### ARTICLE 1.2 – COPIE CONFORME D'UN DOCUMENT

Lors de la demande pour l'obtention d'une copie conforme d'un document au bureau du greffe, les tarifs suivants s'appliqueront dans les situations suivantes :

- |  |      |
|--|------|
| ▪ Attestation d'un document déjà photocopié            | 5 \$ |
| ▪ Attestation d'un document photocopié par le greffier | 9 \$ |

##### ARTICLE 1.3 – SERVICE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS CONFIDENTIELS

Lors de la demande de destruction de documents confidentiels au bureau du greffe les tarifs suivants s'appliqueront dans les situations suivantes :

- |                                |       |
|--------------------------------|-------|
| ▪ Petite quantité de documents | 23 \$ |
| ▪ Grande quantité (une boîte)  | 45 \$ |

## **ARTICLE 1.4 – FRAIS EXIGIBLES POUR TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION ET LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS MUNICIPAUX**

Lors d'une demande d'accès à l'information ou autres demandes pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents municipaux ou autres documents, les tarifs suivants s'appliqueront :

▪ Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	3,75 \$
▪ Copie d'un extrait du rôle d'évaluation par unité d'évaluation	0,50 \$
▪ Copie du rapport financier	3,00 \$
▪ Tout document autre que ceux énumérés	0,40 \$ / page
▪ Copie des règlements municipaux	0,40 \$ / page, maximum 40 \$

## **ARTICLE 1.5 – CONSULTATION AVEC LE SERVICE IMMONET**

Lors de la demande de consultation avec le service Immonet, les tarifs suivants s'appliqueront dans les situations suivantes :

### **VOLET « ACCÈS COMMERCIAL » POUR LE SERVICE IMMONET**

▪ Frais d'ouverture de dossier	0 \$
▪ Droit de consultation annuel	0 \$
▪ Accès au rôle d'évaluation	5,25 \$
▪ Accès au rôle de taxation	17.50 \$

### **VOLET « ACCÈS PROFESSIONNEL » POUR LE SERVICE IMMONET**

▪ Frais d'ouverture de dossier	50 \$
▪ Droit de consultation annuel	50 \$
▪ Accès au rôle d'évaluation	5,25 \$
▪ Accès au rôle de taxation	17.50 \$
▪ Relevé de taxes	144.00 \$

### **DEMANDES D'INFORMATIONS TRAITÉES DIRECTEMENT PAR NOTRE SERVICE**

- Professionnel : demande par télécopieur est de 95 \$ plus taxes par adresse d'immeuble

## **SECTION 2 – TRAVAUX PUBLICS**

### **ARTICLE 2.1 – TARIFS POUR TRAVAUX RELATIFS AUX CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS**

Pour l'année 2025, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés comme la vente d'eau potable au mètre cube et les différents travaux tels que nouvelle entrée de service, rendu par le service des Travaux publics en ce qui concerne les conduites d'aqueduc et d'égouts.

VENTE D'EAU POTABLE AU MÈTRE CUBE	TARIFICATION
1 mètre cube	4 \$ / m <sup>3</sup>

Tarif de base pour l'entrée de service : 3 600 \$ à ce montant s'ajoute le coût pour le type et le diamètre de ou des conduites requises :

ÉGOUTS	TARIFICATION
5 pouces (125 mm) diamètre	430 \$
6 pouces (150 mm) diamètre	530 \$
8 pouces (200 mm) diamètre	640 \$

AQUEDUC		TARIFICATION
<b>3/4 de pouce (20 mm) diamètre</b>		320 \$
<b>1 pouce (25 mm) diamètre</b>		420 \$
<b>1 1/2 pouces (37 mm) diamètre</b>		530 \$
<b>2 pouces (50 mm) diamètre</b>		1 200 \$
<b>Plus de 2 pouces (50 mm) diamètre</b>		Coût réel

Les travaux d'entrée d'eau et de sortie d'égout se font du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre. En dehors de cette période, la tarification pour les travaux se font selon le coût réel.

SERVICES RENDUS	TARIFICATION
<b>Appel pour refoulement d'égout avec inspection télévisée</b>	390 \$
<b>Ouverture et fermeture d'entrée d'eau</b>	130 \$
<b>Localisation d'entrée d'eau</b>	105 \$
<b>Rehaussement d'entrée d'eau (moins d'un pied)</b>	210 \$
<b>Rehaussement d'entrée d'eau (plus d'un pied)</b>	420 \$
<b>Dégel d'entrée d'eau</b>	630 \$
<b>Localisation d'entrée d'égout</b>	200 \$
<b>Coupe de bordure de béton</b>	70 \$ / mètre linéaire minimum 285 \$ par entrée

Les travaux exécutés sur les infrastructures comprises à l'intérieur de l'emprise de la rue sont à la charge de la Ville de Val-des-Sources jusqu'au poteau de service inclusivement. Ces travaux sont exécutés par les employés municipaux ou son représentant autorisé et sous son contrôle. Les travaux exécutés sur les propriétés privées sont à la charge des propriétaires sous la supervision des Travaux publics. Ces travaux ne sont pas taxables.

Les travaux exécutés en dehors des heures régulières d'ouverture des Travaux publics seront facturés au coût réel (minimum 370 \$).

## **ARTICLE 2.2 – TAUX DE LOCATION DES MACHINERIES MUNICIPALES**

Pour l'année 2025, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour la location des machineries municipales. Les tarifs n'incluant pas les salaires des opérateurs, lesquels varient selon la convention collective de travail :

TYPE DE MACHINERIE	TAUX DE LOCATION À L'HEURE
<b>Souffleuse à neige</b>	210 \$
<b>Niveleuse</b>	155 \$
<b>Camion 10 roues</b>	110 \$
<b>Chenillette à trottoir</b>	100 \$
<b>Chargeur (loader)</b>	125 \$
<b>Balai aspirateur</b>	160 \$
<b>Camion à sel 6 roues</b>	105 \$
<b>Bouteur D-5</b>	115 \$
<b>Balai Eddy Net</b>	130 \$
<b>Rouleau vibrant</b>	85 \$
<b>Compresseur mobile</b>	60 \$
<b>Paveuse</b>	180 \$
<b>Camion nacelle</b>	100 \$
<b>Camion à boîte (Hiab)</b>	110 \$
<b>Chargeuse-rétrocaveuse</b>	115 \$
<b>Machine entrée d'eau sous pression</b>	60 \$
<b>Pompe à eau claire – 2 pouces</b>	45 \$
<b>Machine à ligne de trafic</b>	75 \$
<b>Pompe à boue – 3 pouces</b>	70 \$
<b>Pelle mécanique</b>	165 \$
<b>Pelle mécanique avec marteau hydraulique</b>	210 \$
<b>Machine à lignes de parc</b>	40 \$
<b>Écureur d'égout</b>	250 \$
<b>Mini chargeur (Benco)</b>	75 \$

<b>Groupe électrogène</b>	100 \$
<b>Remorque pour pelle</b>	60 \$ par jour
<b>Frais de transport (par déplacement)</b>	70 \$

### **ARTICLE 2.3 – TAUX DE LOCATION DE MAIN-D’ŒUVRE**

Le taux horaire sera déterminé selon la convention collective en vigueur.

Il sera majoré de 50 % pour toutes les heures effectuées en plus et en dehors des heures régulières établies à l'article 19 de la convention collective en vigueur. De plus, pour tout travail accompli le dimanche et les jours de fêtes chômes et payées de 00 h 01 à 23 h 59 le tarif sera plutôt majoré de 100 %.

Des bénéfices marginaux de 30 % et des frais d'administration de 8,5 % s'appliquent en sus du tarif.

### **SECTION 3 – DÉPÔT DE NEIGE SUR LA VOIE PUBLIQUE**

#### **ARTICLE 3.1 – PERMIS DE DÉPÔT DE NEIGE SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le règlement municipal en vigueur interdit en tout temps le dépôt de neige sur la voie publique. Cependant, les propriétaires ou occupants d'immeubles situés dans les zones commerciales identifiées à la carte de zonage en vigueur, qui ne disposent pas suffisamment d'espace pour respecter cette exigence, peuvent obtenir un permis pour déposer de la neige sur la voie publique sous certaines conditions énumérées plus bas.

**Critères d'admissibilité :**

- Avoir un espace à déneiger de moins de 300 mètres carrés ( $m^2$ ).
- Ne pas avoir l'espace suffisant pour déposer la neige sur son terrain sans enlever de l'espace de stationnement qui ferait en sorte de déroger au règlement de zonage.

#### **ARTICLE 3.2 – COÛTS**

Le coût pour un permis permettant de déposer de la neige sur la voie publique est de quatre cent quinze dollars (415 \$) pour une aire à déneiger de moins de trois cents (300) mètres carrés ( $m^2$ ).

#### **ARTICLE 3.3 – OBLIGATION DU DÉTENTEUR D'UN PERMIS DE DÉNEIGEMENT**

- Le permis devra en tout temps être visible de la rue;
- Déposer la neige en bordure de la chaussée contigüe à l'immeuble pour lequel le permis a été émis, et ce, avant que la neige dans la rue n'ait été ramassée;
- Placer la neige de manière à ne pas obstruer la chaussée ou un trottoir déneigé par la ville. Obstruer une entrée d'un immeuble voisin. Entraver la circulation des piétons ou des véhicules routiers.
- Nuire au stationnement des véhicules routiers en bordure de la rue en cause.
- Nuire à la visibilité des usagers de la chaussée et des trottoirs.

### **SECTION 4 – DÉROGATION MINEURE**

#### **ARTICLE 4.1 – TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Le tarif qui doit être acquitté par le requérant d'une demande de dérogation mineure est de trois cent vingt dollars (320 \$).

## **SECTION 5 – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **ARTICLE 5.1 – TARIFS POUR LES INSTITUTIONS, COMMERCES ET INDUSTRIES**

La tarification est basée sur le potentiel de volume annuel généré par l'organisation. Tous les immeubles institutionnels, commerciaux et industriels ont été visités en 2019 pour établir le potentiel de volume généré. La tarification se divise en huit catégories présentées dans le tableau suivant :

CLASSEMENT	VOLUME ANNUEL	MONTANT
Résidence de tourisme	Moins de 20 m <sup>3</sup>	104 \$
Niveau 1	Moins de 50 m <sup>3</sup>	160 \$
Niveau 2	50 m <sup>3</sup> à 99 m <sup>3</sup>	267 \$
Niveau 3	100 m <sup>3</sup> à 149 m <sup>3</sup>	587 \$
Niveau 4	150 m <sup>3</sup> à 349 m <sup>3</sup>	1 066 \$
Niveau 5	350 m <sup>3</sup> à 549 m <sup>3</sup>	1 599 \$
Niveau 6	550 m <sup>3</sup> à 850 m <sup>3</sup>	3 731 \$
Niveau 7	Plus de 850 m <sup>3</sup>	5 330 \$

Pour les commerces qui sont autonomes pour la collecte des déchets (fait par un transporteur autre que la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux), une facturation annuelle sera faite représentant le coût réel de disposition des matières au site d'enfouissement déterminé par la Ville de Val-des-Sources.

### **ARTICLE 5.2 – TARIFS SUPPLÉMENTAIRES**

Pour ceux qui en feront la demande, il leur sera facturé les tarifs supplémentaires tel que ci-après fixés :

- |   |                  |
|---|------------------|
| ▪ Collecte supplémentaire   | 180 \$ par année |
| ▪ Ramassage des bacs/conteneurs sur la propriété plutôt qu'en bordure de la voie publique | 12 \$ par levée  |

### **ARTICLE 5.3 – TARIFS APPLICABLES POUR LE DÉPÔT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES À L'ÉCOCENTRE**

Les frais applicables à l'Écocentre pour la disposition de matières résiduelles sont fixés pour l'année 2026 comme suit pour les citoyens de Val-des-Sources et des municipalités ayant une entente intermunicipale avec la Ville de Val-des-Sources.

MATIÈRES RECUEILLIES	CITOYENS	NON-RÉSIDENTIEL
<b>Pour toutes matières tarifables moins de 11 p<sup>3</sup></b>	Frais minimum de 16,00 \$	Frais minimum de 16,00 \$
<b>Branche-buches-souches-résidus verts - feuilles-terre</b>	Gratuit	Gratuit
<b>Bois de construction trié</b>	Gratuit	Gratuit
<b>Résidus domestiques dangereux (peinture-huile)</b>	Gratuit	3,20 \$ / kg
<b>Piles – fluorescents – cartouches d'encre</b>	Gratuit	Gratuit
<b>Pneus sans jantes max 1,2 mètres (48 pouces)</b>	Gratuit	Gratuit
<b>Pneus avec jantes max 1,2 mètres (48 pouces)</b>	10.35 \$ l'unité	10.35 \$ l'unité
<b>Vêtements utilisables</b>	Gratuit	Gratuit
<b>Bonbonnes de propane</b>	Gratuit	Gratuit
<b>Matériel électronique – audiovisuel</b>	Gratuit	Gratuit
<b>Meubles – matelas – divan</b>	Gratuit	10,65 \$ l'unité
<b>Produits métalliques (métal) électro-ménager</b>	Gratuit	Gratuit
<b>Plastiques volumineux (jouets, spa, etc.)</b>	1,45 \$ / p <sup>3</sup>	1,60 \$ / p <sup>3</sup>
<b>Bois de construction non-trié</b>	1,45 \$ / p <sup>3</sup>	1,60 \$ / p <sup>3</sup>
<b>Matières non valorisables</b>	1,45 \$ / p <sup>3</sup>	1,60 \$ / p <sup>3</sup>
<b>Béton – asphalte – autres agrégats</b>	1,45 \$ / p <sup>3</sup>	1,60 \$ / p <sup>3</sup>
<b>Bardeaux de toiture trié</b>	165,25 \$ / tm	186,50 \$ / tm
<b>Bardeaux de toiture non-trié</b>	207,85 \$ / tm	229,20 \$ / tm

## **SECTION 6 – COUR MUNICIPALE**

### **ARTICLE 6.1 – FRAIS DIVERS**

<b>TYPE DE FRAIS</b>	<b>TARIF</b>	<b>LOI/ RÈGLEMENT LIÉS (S'IL Y A LIEU)</b>
<b>Copie de document</b>	3,00 \$ Par page	Droits exigibles selon : Tarif judiciaire en matière pénale en vigueur (chapitre C-25.1, r.6, art. 3 alinéa 1)
<b>Transcription ou extrait audio d'une séance de Cour</b>	Coût réel	Selon le type de demande : Droits exigibles selon : Tarif judiciaire en matière pénale en vigueur (chapitre C-25.1, r.6, art.3, alinéa 2) Tarifs des honoraires pour la prise et la transcription des dépositions des témoins (chapitre S-33, r.1)
<b>AUTRE SERVICE</b>		
<b>Constat Express</b>		
<b>Paiement complet d'un constat d'infraction</b>	7,00 \$ par transaction	-
<b>Paiement lié à une entente de paiement</b>	3,25\$ par transaction	-

## **SECTION 7 – LOISIRS**

### **ARTICLE 7.1 – TARIFS APPLICABLES POUR LES LOCATIONS DES SALLES ET DES TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS**

#### **TARIFS DE LOCATION 2026**

	Tarifs taxes incluses (\$/jour)			
	Résident	Non-Résident +25 %	OBNL résident	OBNL non-rés. + 25%
<b>Grande salle NDTJ</b>	275 \$	344 \$	115 \$	144 \$
<b>Mezzanine NDTJ</b>	90 \$	113 \$	65 \$	82 \$
<b>Salle du conseil HDV</b>	90 \$	113 \$	Gratuit	Gratuit
<b>Salle des comités HDV (pour organismes seulement)</b>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>Bibliothèque conférence de jour</b>	350 \$	437,50 \$	350 \$	437,50 \$
<b>Bibliothèque conférence de soir</b>	500 \$	625 \$	500 \$	625 \$
<b>Patinoire Parc Générations</b>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>Terrain volleyball Parc 4H</b>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>Terrains de baseball (\$/jour)</b>	65 \$	82 \$	45 \$	56 \$
<b>Terrains de baseball tournoi (\$/jour)</b>	90 \$	113 \$	63 \$	79 \$
<b>Terrain soccer (\$/jour)</b>	65 \$	81 \$	45 \$	57 \$
<b>Terrain de tennis</b>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>Terrain de Pickleball</b>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Les tarifs à la journée sont applicables par réservation, par jour. Pour une réservation de plus d'une journée consécutive, un tarif de 50% du prix régulier par journée supplémentaire sera chargé au locataire.

TARIF MRC: La MRC ne paie pas pour réserver nos salles, si de la main-d'œuvre ou du matériel sont les frais applicables seront chargés.

Dans le cas de l'application des tarifs, les ligues de sport ne sont pas considérées comme des OBNL, puisque ce sont des individus qui paient pour participer aux activités sportives.

#### **ARTICLE 7.2 – TARIFS APPLICABLES POUR LOCATION DE LA PISCINE ET DES GYMNASES TAXES INCLUSES À L'HEURE (\$/H)**

	<u>Résident</u>	<u>Non-résident (+25 %)</u>	<u>OBNL</u>	<u>OBNL non-résident (+ 25 %)</u>
<b>Gymnase simple écoles (\$/H) (conciergerie extra *)</b>	50 \$	62,50 \$	45 \$	56,25 \$
<b>Gymnase double écoles (\$/H) (conciergerie extra *)</b>	70 \$	87,50 \$	67 \$	83,75 \$
<b>Piscine (\$/H) incluant 1 sauveteur (conciergerie extra *)</b>	95 \$	118,75 \$	75 \$	93,75 \$
<b>Piscine (\$/H) sans sauveteur (conciergerie extra *)</b>	60 \$	75 \$	60 \$	75 \$

\* Pour les locations de gymnase et piscine sur semaine : ajouter 20 \$/heure pour la conciergerie.

\* Pour les locations de gymnase et piscine en fin de semaine : ajouter 35 \$/h (minimum 3 heures) pour la conciergerie.

\* Pour la location d'un sauveteur supplémentaire : ajouter 35 \$/h.

#### **ARTICLE 7.3 – TARIFS APPLICABLES POUR LES CAMPS DE JOUR**

##### **CAMP DE JOUR**

CAMP DE LA RELÂCHE
<b>105 \$ par semaine par enfant</b>

CAMP DE JOUR ESTIVAL
<b>560 \$ pour 8 semaines pour le premier enfant</b>
<b>460 \$ pour 8 semaines pour le deuxième enfant et plus</b>

#### **SECTION 8 – MODALITÉ DE PAIEMENT**

Tous les paiements doivent être reçus dans les trente (30) jours de la date de facturation. Un taux d'intérêt annuel de 14 % est chargé sur toute facturation impayée après la date d'échéance, à l'exception de la facturation émise pour :

- Les Villes;
- Les centres des services scolaires;
- Les organismes sans but lucratif;
- La Municipalité Régionale de Comté (MRC) des Sources.

## **SECTION 9 – DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 9.1 – DISPOSITIONS**

Toute disposition d'un règlement antérieur inconciliable avec les dispositions du présent règlement est modifiée.

## **SECTION 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **ARTICLE 10.1 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

**2026-009**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-419 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
2006-116 – MODIFICATION ZONES 16-I, 87-P ET 95-R**

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du Conseil ayant reçu copie du projet de règlement numéro 2026-419 – Règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116 – Modification zones 16-I, 87-P et 95-R;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Danielle Désautels et résolu :

**D'ADOPTER** ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-419**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116 – MODIFICATION  
ZONES 16-I, 87-P ET 95-R**

**ATTENDU** que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

**ATTENDU** que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006 avec plusieurs modifications depuis;

**À CES CAUSES**, qu'il soit par les présentes, ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

### **ARTICLE 1 – Modification des limites de la zone 16-I**

Les limites de la zone 16-I sont modifiées, tel que montré aux figures suivantes :

## Avant



## APRÈS



## ARTICLE 2 – Modification de la limite de la zone 95-R

La limite des zones 95-R et 87-P est modifiée, tel que montré aux figures suivantes :

**Avant**



**Après**



## ARTICLE 3 – Modification de la grille des spécifications de la zone 95-R

La grille des spécifications de la zone 95-R est modifiée, tel que montré aux figures suivantes :

### AVANT

VAL-DES-SOURCES		GRILLE DE SPÉCIFICATIONS	
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4 (819) 879-7171		10 novembre 2025	ZONE <b>95-R</b>
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES		PREMIER PROJET	AVANT
<input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé <input type="checkbox"/> Usage prohibé			
<b>HABITATION</b> <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Bifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Trifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements <input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements <input type="checkbox"/> Habitation collective <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles <input type="checkbox"/> Roulotte		<b>CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS</b> <input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements <input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture	
<b>COMMERCE</b> <input type="checkbox"/> Commerce de voisinage <input type="checkbox"/> Commerce en général <input type="checkbox"/> Commerce contraincant		<b>PARC ET ESPACE SPORTIF</b> <input checked="" type="checkbox"/> Parc <input type="checkbox"/> Conservation environnementale <input type="checkbox"/> Parc linéaire <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraints <input type="checkbox"/> Pounvoirie <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau	
<b>SERVICE</b> <input type="checkbox"/> Service de voisinage <input type="checkbox"/> Service en général <input type="checkbox"/> Service contraincant <input type="checkbox"/> Service et bureaux		<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b> <input type="checkbox"/> Service administratif <input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école) <input type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie) <input type="checkbox"/> Service de santé <input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée <input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium <input type="checkbox"/> Centre communautaire	
<b>HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</b> <input type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input type="checkbox"/> Restaurant <input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnière) <input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse		<b>SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE</b> <input type="checkbox"/> Élimination des déchets <input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles <input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration <input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <input type="checkbox"/> Centre de service public	
<b>NOTES</b> <hr/> <hr/> <hr/>		<b>INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL</b> <input type="checkbox"/> Industrie légère <input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contraintante <input type="checkbox"/> Entreposage intérieur <input type="checkbox"/> Entreposage extérieur <input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique	
		<b>EXTRACTION / MINE</b> <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière	
		<b>AGRICULTURE</b> <input checked="" type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction <input type="checkbox"/> Services agricoles <input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle	
		<b>FORESTERIE</b> <input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt <input type="checkbox"/> Services forestiers	
<b>USAGES DOMESTIQUES</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Notes: _____			
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL:</b>			
<b>CONSTRUCTION</b>			
Dimension minimale de la façade avant:	7 m		
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m		
Hauteur minimale:	5 m		
Hauteur maximale:	10 m		
Logement permis au sous-sol:	Oui		
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a		
<b>IMPLANTATION</b>			
Marge de recul avant minimale:	7 m		
Marge de recul arrière minimale:	8 m		
Marges de recul latérales minimales:	2 m		
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m		
Somme minimale des marges latérales:	4 m		



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4  
(819) 879-7171

## GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

10 novembre 2025

PREMIER PROJET

**ZONE  
95-R**

### BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

#### CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m <sup>2</sup> :	85 m <sup>2</sup>
terrain de 1850 m <sup>2</sup> et plus inférieur à 3 720 m <sup>2</sup> :	115 m <sup>2</sup>
terrain de 3 720 m <sup>2</sup> et plus:	150 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale:	5 m

#### ACCESSOIRES :

Piscine dans le cour avant (oui / non)	non
--	-----

#### SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

#### CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

#### ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

#### ENTREPOSAGE EXTERIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

#### CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

#### SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

## APRÈS



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4  
(819) 879-7171

## GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

10 novembre 2025

PREMIER PROJET

**ZONE  
95-R**

#### USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

##### ■ Usage autorisé

##### HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulette

##### COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraincant

##### SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraincant
- Service et bureaux

##### HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnière)
- Salle de réception, salle de danse

##### NOTES

\_\_\_\_\_

##### BÂTIMENT PRINCIPAL:

#### CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	

#### IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

#### USAGES DOMESTIQUES

##### ■ Oui

##### □ Non

Notes:

\_\_\_\_\_

#### AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

#### FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4  
(619) 879-7171

## GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

10 novembre 2025

PREMIER PROJET

ZONE  
95-R

### BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

#### CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m <sup>2</sup> :	85 m <sup>2</sup>
terrain de 1850 m <sup>2</sup> et plus inférieur à 3 720 m <sup>2</sup> :	115 m <sup>2</sup>
terrain de 3 720 m <sup>2</sup> et plus:	150 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale:	5 m

#### ACCESOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

#### SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

#### CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

#### ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

#### ENTREPOSAGE EXTERIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

#### Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

#### CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

#### SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

#### IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marge de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

#### ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

#### SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

#### STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

#### AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

#### AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

## ARTICLE 5 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

## AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 2026-XXX MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2025-395 – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2014-209 ET ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES

Le conseiller Mario Savoie donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, il proposera ou fera proposer le règlement 2026-XXX – Règlement modifiant le règlement 2025-395 – Règlement abrogeant le règlement 2014-209 et adoption du nouveau règlement relatif aux nuisances. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

# PROJET

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-XXX

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-395 - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2014-209 ET ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES

**ATTENDU** que toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière de salubrité, de nuisances et de sécurité;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par ..... lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-XXX

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-395 - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2014-209 ET ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le règlement 2025-395 est modifié par le remplacement de l'article 72 par celui-ci :

#### **ARTICLE 72 – AMENDES CONCERNANT LE CHAPITRE 6 – NUISANCE À LA PERSONNE ET À LA PROPRIÉTÉ**

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de deux cent cinquante dollars (250 \$) et d'au plus mille cinq cents dollars (1 500 \$) si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de sept cent cinquante dollars (750 \$) et d'au plus trois mille dollars (3 000 \$) si le contrevenant est une personne morale.

Pour une récidive, l'amende minimale est de cinq cents dollars (500 \$) et le montant maximal est de trois mille dollars (3 000 \$) si le contrevenant est une personne physique ou minimalement de mille cinq cents dollars (1 500 \$) et d'au plus six mille dollars (6 000 \$) s'il est une personne morale.

#### **ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 2026-XXX POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU RACHAT DES ACTIFS DE TERGEO**

La conseillère Caroline Payer donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, elle proposera ou fera proposer le règlement 2026-XXX – Règlement pour la création d'une réserve financière dans le cadre du rachat des actifs de TERGEO. Un projet de règlement est déposé séance tenante.



### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-XXX RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

**ATTENDU** que le 8 décembre 2025, la Ville de Val-des-Sources a adopté la résolution #2025-434 confirmant l'acquisition des actifs de Tergeo minéraux critiques inc. à des fins de réserve foncière;

**ATTENDU** que le 19 décembre 2025, la Cour Supérieure a confirmé que les actifs de Tergeo pouvaient être vendus à la Ville de Val-des-Sources selon l'entente intervenue entre le Contrôleur à la faillite de Tergeo et la Ville;

**ATTENDU** que la Ville de Val-des-Sources entend dédier les actifs ainsi acquis à la relance de l'ancien site de Tergeo minéraux critiques inc. à l'utilisation des haldes minières par des entreprises industrielles et au redéploiement de ce site en terrains industriels;

**ATTENDU** que l'article 569.1 de la Loi sur les Cités et Villes permet au Conseil municipal d'adopter un règlement afin de créer, au profit de l'ensemble du territoire de la Ville, une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

**ATTENDU** que le Conseil municipal considère opportun de créer une telle réserve pour le financement de dépenses en matière de développement industriel;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**PAR CONSÉQUENT**, il est décrété et statué par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1-**

La Ville de Val-des-Sources décrète la création d'une réserve financière destinée au financement de la relance de l'ancien site de Tergeo minéraux critiques inc. du redéploiement de ce site en terrains industriels et de toute initiative en matière de développement industriel sur l'ensemble de son territoire.

#### **ARTICLE 2-**

L'actif de la réserve financière n'est utilisé que pour mettre en œuvre toute activité ou poser tout acte permettant la réalisation des fins prévues à l'article 1.

#### **ARTICLE 3-**

La présente réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Ville de Val-des-Sources.

#### **ARTICLE 4-**

La réserve financière est d'une durée indéterminée.

#### **ARTICLE 5-**

Le Conseil décrète par le présent règlement, que le montant projeté de cette réserve est de 8 269 500 \$ incluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation.

#### **ARTICLE 6-**

La réserve financière est constituée des sommes provenant du fonds général de la Ville que le Conseil y affecte de temps à autre et plus spécifiquement, des sommes perçues par la Ville suivant la vente des actifs acquis de Tergeo minéraux critiques inc. et des intérêts qu'elles produisent.

#### **ARTICLE 7-**

À fin de son existence, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, sera affecté à l'excédent non affecté de la Ville.

#### **ARTICLE 8-**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**2026-010**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-420 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 023 000 \$**

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du Conseil ayant reçu copie du projet de règlement numéro 2026-420 – Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 023 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Danielle Désautels et résolu :

**D'ADOPTER** ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-420**  
**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS**  
**ET UN EMPRUNT DE 1 023 000 \$**

**ATTENDU QUE** la Ville de Val-des-Sources désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 1er décembre 2025 par le conseiller Mario Savoie et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance :

**PAR CONSÉQUENT**, il est décrété et statué par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1-**

Le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 1 023 000 \$ réparti de la façon suivante :

<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Achat d'équipements pour le service de Sécurité publique	10 000 \$
Achat de machineries et d'équipements pour le service des Travaux publics	170 000 \$
Rénovation majeure bâtiment service de l'Administration et du service des Loisirs	754 000 \$
Achat d'équipements pour le service des Loisirs	89 000 \$
<b>Total :</b>	<b>1 023 000 \$</b>

**ARTICLE 2-**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est donc autorisé à emprunter un montant de 769 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et un montant de 254 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

**ARTICLE 3-**

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

## **ARTICLE 4-**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 5-**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

## **ARTICLE 6-**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

### **8. ADMINISTRATION ET FINANCES**

#### **2026-011**

#### **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025**

Après études et vérifications des listes des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois de décembre 2025;

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Danielle Désautels et résolu :

**QUE** ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits :

#### **DÉCEMBRE 2025**

- Administration municipale	1 718 821,25 \$
- Dépenses en immobilisations	- \$
Total du mois de <b>DÉCEMBRE 2025:</b>	1 718 821,25 \$

Adoptée

#### **2026-012**

#### **SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX D'ARTHABASKA – PAIEMENT DE LA FACTURE ANNUELLE 2026**

**CONSIDÉRANT** le mandat octroyer à la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA) pour la gestion animalière sur le territoire de la Ville de Val-des-Sources;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Mario Savoie, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources autorise le paiement de 33 396,55 \$ à la Société protectrice des animaux d'Arthabaska, représentant le paiement pour l'année 2026 pour l'exécution du mandat de gestion animalière sur son territoire.

**QUE** le paiement soit fait en deux versements égaux de 16 698,28 \$ en janvier et en juin de l'année 2026.

Adoptée

**2026-013**

**PG SOLUTIONS – CONTRATS D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS POUR LES DÉPARTEMENTS DE LA TRÉSORERIE, DE LA COUR MUNICIPALE ET DE L'URBANISME – ANNÉE 2026**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**DE** renouveler pour l'année 2026 avec la firme PG Solutions inc., les contrats d'entretien et de soutien des applications de différents services municipaux :

DÉPARTEMENT	DESCRIPTION
<b>TRÉSORERIE</b>	Gestion de la comptabilité, de la taxation/perception, de la paie, des comptes fournisseurs, de la préparation budgétaire, des immobilisations, compteurs d'eau au coût de <b>44 882 \$</b> avant les taxes applicables.
<b>COUR MUNICIPALE</b>	Gestion de la Cour municipale et plateforme Transphère – Constat Express au coût de <b>12 348 \$</b> avant les taxes applicables.
<b>URBANISME</b>	Gestion des permis, qualité des services (Requêtes) et urbanisme (zonage) au coût de <b>13 434 \$</b> avant les taxes applicables
<b>SERVICE DE LA DETTE</b>	Service de la dette au coût de <b>3 003 \$</b> avant les taxes applicables.
<b>PLATEFORME VOILÀ</b>	Voilà portail citoyen et Voilà mobile au coût de <b>1 697 \$</b> avant les taxes applicables.

**QUE** la Ville de Val-des-Sources renouvelle pour l'année 2026 avec la firme PG Solutions inc. tous les contrats d'entretien et de soutien des logiciels d'applications pour un montant total de 75 364 \$ avant les taxes applicables.

Adoptée

**2026-014**

**DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE AU MONTANT DE 2 122 339 \$ - TECQ 2024-2028**

**CONSIDÉRANT** une correspondance datée du 18 juillet 2024 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant à la Ville de Val-des-Sources l'octroi d'un montant de 2 122 339 \$ du programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028;

**CONSIDÉRANT** que le versement au comptant de la subvention se fait sur 5 ans, à raison de 20 % par année;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources doit s'assurer les liquidités financières nécessaires jusqu'au versement complet de la subvention;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources demande un financement temporaire au montant de 2 122 339 \$ dans le cadre du programme TECQ 2024-2028;

**DE MANDATER** le maire, monsieur Hugues Grimard ainsi que la trésorière, madame Sarah Richard, afin qu'ils puissent signer tous les documents et/ou contrats qui permettent de procéder à l'émission du financement.

Adoptée

**2026-015**

**CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 633 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 JANVIER 2026**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Val-des-Sources souhaite emprunter par billets pour un montant de 633 000 \$ qui sera réalisé le 29 janvier 2026, réparti comme suit :

<b>RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #</b>	<b>POUR UN MONTANT DE \$</b>
<b>2010-161</b>	229 800 \$
<b>2015-226</b>	157 200 \$
<b>2025-391</b>	246 000 \$

**CONSIÉRANT** qu'il y a lieu de modifier les règlements en conséquence;

**CONSIDÉRANT** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2025-391, la Ville de Val-des-Sources souhaite réaliser l'emprunt pour un temps plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Mario Savoie, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 29 janvier 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 janvier et le 29 juillet de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2027</b>	92 300 \$	
<b>2028</b>	95 800 \$	
<b>2029</b>	99 500 \$	
<b>2030</b>	103 400 \$	
<b>2031</b>	107 400 \$	À payer en 2031
<b>2031</b>	134 600 \$	À renouveler

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2025-391 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 janvier 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

**2026-016**

**CONTRIBUTION 2026 POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF DE VAL-DES-SOURCES (ARÉNA CONNIE DION)**

**CONSIDÉRANT** le partenariat entre la Ville de Val-des-Sources et le Centre récréatif de Val-des-Sources (Aréna Connie Dion) pour l'offre de service à sa population;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources souhaite soutenir financièrement le Centre récréatif de Val-des-Sources (Aréna Connie Dion) par une aide financière annuelle;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** la somme de 142 500 \$ soit décaissée en trois versements de la façon suivante :

Janvier : 67 500 \$

Avril : 25 000 \$

Juin : 50 000 \$

Adoptée

**2026-017**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE DONATION D'UNE SCULPTURE D'ART PUBLIQUE DE L'ARTISTE ANDRÉ FOURNELLE À LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES**

**CONSIDÉRANT** que le donateur a entrepris des démarches auprès de la Ville de Val-des-Sources en septembre 2025 concernant une donation d'une sculpture d'art publique réalisée par l'artiste André Fournelle;

**CONSIDÉRANT** que la donation de cette œuvre d'art publique n'est faite sans autre considération que le désir du donateur de contribuer à l'essor de la culture dans la Ville de Val-des-Sources;

**CONSIDÉRANT** qu'un contrat de donation entre le donateur et la Ville de Val-des-Sources a été signé le 11 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'un reçu de bienfaisance représentant la juste valeur marchande de l'œuvre sera émis au donateur pour l'année 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources accepte la donation de l'œuvre d'art publique réalisée par l'artiste André Fournelle.

**QUE** la Ville de Val-des-Sources autorise son directeur général, monsieur Stéphane Alain ainsi que la chargée de projets, madame Lorie Charland de signer pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources, tout document nécessaire à la donation, dont le reçu de bienfaisance.

Adoptée

**2026-018**

**ADOPTION DU BUDGET 2026 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES SOURCES (OMH DES SOURCES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du 26 novembre 2025 par la Société d'Habitation du Québec du rapport d'approbation du budget 2026 pour l'Office municipal d'habitation des Sources;

**CONSIDÉRANT** que le budget déposé est maintenant regroupé pour l'ensemble des immeubles de la Ville de Danville et de la Ville de Val-des-Sources;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble numéro 1102, que l'immeuble numéro 1646 ainsi que l'immeuble numéro 2139 sont situés sur le territoire de Val-des-Sources;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble numéro 2138 est situé sur le territoire de Danville;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources doit contribuer au déficit d'exploitation un montant équivalant à 10 % du déficit d'exploitation pour les trois immeubles sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Mario Savoie, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**QUE** le Conseil municipal approuve le budget déficitaire de 790 096 \$ pour l'année 2026 et le paiement de 79 010 \$ sera effectué en 2 versements, soit le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> juillet de l'année.

Adoptée

**2026-019**

**APPROBATION DES TRAVAUX DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES SOURCES (OMH DES SOURCES) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM)**

**CONSIDÉRANT** que le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) vise à loger des ménages québécois à faible revenu et à assurer la pérennité d'une offre d'habitations à loyer modique de qualité, saines, sécuritaires et qui répondent à leurs besoins;

**CONSIDÉRANT** que l'Office Municipal d'Habitation des Sources (OMH des Sources) bénéficie de ce programme;

**CONSIDÉRANT** que sauf sur exception, les municipalités doivent contribuer aux travaux à hauteur de 10 % des dépenses admissibles;

**CONSIDÉRANT** que les travaux demandés estimés à 707 241,98 \$ sont ceux identifiés par le Centre de service de Sherbrooke lors de leur visite de bilan;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources approuve les travaux de l'Office Municipal d'Habitation des Sources (OMH des Sources) pour l'année 2026.

**QUE** la Ville de Val-des-Sources s'engage à contribuer aux travaux à hauteur de 10 % des dépenses admissibles.

Adoptée

**2026-020**

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 DE LA CHARGÉE DE PROJETS (AGENT LOCAL DE DÉVELOPPEMENT)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources reçoit une subvention pour l'embauche d'une chargée de projet (Agent local de développement) via le Fonds Région et Ruralité (FRR);

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources doit déposer un rapport d'activités de la chargée de projet (Agent local de développement) comme reddition de compte à la MRC des Sources, gestionnaire du Fonds Région et Ruralité (FRR);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Mario Savoie, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**D'ADOPTER** le rapport d'activités 2025 de la chargée de projets (Agent local de développement) pour la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

**2026-021**

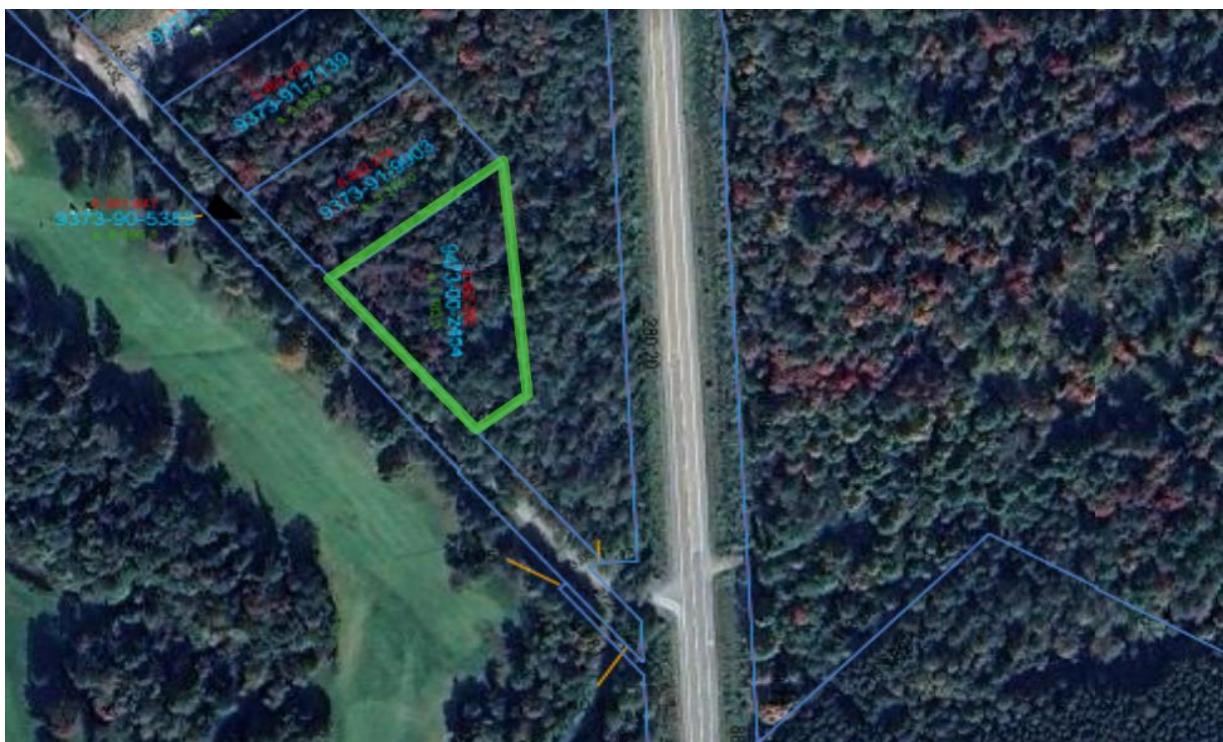
**APPEL D'OFFRES 2025-011 – VENTE D'UN TERRAIN AU 101, RUE DES RUISEAUX – OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE LA VENTE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources a offert en vente par soumissions publiques, un terrain pour construction unifamiliale situé au 101, rue Des Ruisseaux, portant le numéro de lot 6 462 280 du cadastre du Québec circonscription foncière de Richmond;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources a reçu deux offres lors de l'ouverture des soumissions le 15 décembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Danielle Désautels et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources vende à monsieur Dominic Manseau et madame Maude Croteau, soumissionnaires ayant déposé l'offre la plus élevée au montant de 44 100 \$ plus les taxes applicables, le terrain du 101, rue Des Ruisseaux, portant le numéro de lot 6 462 280 du cadastre du Québec, circonscription de Richmond. Ce terrain a une superficie de 3 783 mètres carrés tel que montré sur le plan suivant :



**QUE** la vente soit conditionnelle aux conditions suivantes et qu'elles soient inscrites à l'acte de vente :

- La vente est faite sans garantie légale;
- Construire une résidence unifamiliale d'une valeur au rôle d'évaluation d'au moins 275 000 \$ terminée au plus tard 24 mois suivant la transaction. À défaut de respecter cette clause, la Ville de Val-des-Sources pourra après un préavis de 60 jours, racheter le terrain et les immeubles dessus, et ce pour un montant équivalent à 75 % du prix payé moins les frais professionnels pour la transaction;
- Dans le cas où l'acheteur désirerait vendre le terrain durant la période des 24 mois et avant la construction de la résidence unifamiliale, la Ville de Val-des-Sources aura priorité dans un délai de 60 jours, pour racheter le terrain et les immeubles dessus, et ce pour un montant équivalent à 75 % du prix payé moins les frais professionnels pour la transaction.

**QUE** tous les frais de la transaction soient à la charge des acheteurs (arpentage et notaire).

**QUE** le maire et le greffier soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la vente pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

## **9. TRAVAUX PUBLICS**

**2026-022**

### **ACQUISITION D'UN OUTIL DE DIAGNOSTIC POUR LA FLOTTE DE VÉHICULES DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES**

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun d'avoir un outil de diagnostic branchable aux ordinateurs de bord de la flotte de véhicule de la Ville de Val-des-Sources pour ainsi lire les codes d'erreurs ou bien faire des programmations quelconques.

**CONSIDÉRANT** qu'une soumission a été demandée à la compagnie Noregon Systems LLC, pour l'outil ainsi que les logiciels et câbles nécessaires pour le bon fonctionnement de l'appareil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources acquière de la compagnie Noregon Systems LLC, un outil de diagnostic et tous les logiciels et équipements nécessaires à son bon fonctionnement au montant de 10 922,14 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

## **10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

AUCUN POINT

## **11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**2026-023**

### **DÉROGATION MINEURE VISANT LE 254, BOULEVARD SIMONEAU**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure 2025-012 visant le 254, boulevard Simoneau;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure est à l'effet d'autoriser une marge de recul arrière de 7,87m au lieu de 8,0m tel que stipulé à la grille des spécifications de la zone 30-R issus du règlement 2006-116 relatif au zonage;

**CONSIDÉRANT** la parution d'un avis public le 4 septembre 2025 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources ;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé d'accepter celle-ci ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels, appuyée par le conseiller Mario Savoie et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources accepte la demande de dérogation mineure 2025-012 à l'effet d'autoriser une marge de recul arrière de 7,87m au lieu de 8,0m tel que stipulé à la grille des spécifications de la zone 30-R issus du règlement 2006-116 relatif au zonage.

Adoptée

## **12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

AUCUN POINT

### **13. PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Carignan demande si le site de TERGEO doit être clôturé pour la sécurité des lieux. En terminant, monsieur Carignan demande à avoir le rapport annuel de la Société protectrice des animaux.

Monsieur Jacques souhaite connaitre les avancements dans les travaux de décontamination du terrain au coin du boulevard Saint-Luc et de la rue Du Roi. Monsieur Jacques demande également si la Ville recevra la subvention prévue en lien avec les travaux de décontamination.

Monsieur Nadeau demande des précisions sur le délai de délivrance des permis de construction.

### **14. AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

#### **MONSIEUR LE MAIRE HUGUES GRIMARD QUITTE SON SIÈGE ET EST REMPLACÉ PAR LA MAIRESSE SUPPLÉANTE MADAME CAROLINE PAYER.**

**2026-024**

**ENTENTE DE SERVICES AVEC LE CAMP MUSICAL VAL-DES-SOURCES POUR LES ANNÉES 2026 À 2029**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources et le Camp Musical Val-des-Sources ont une entente de partenariat depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT** que cette entente est à l'effet de fournir des locaux et matériels divers à des coûts préétablis ainsi que l'accès prioritaire au site lors de mesures d'urgence;

**CONSIDÉRANT** que l'entente stipule également que les citoyens de la Ville de Val-des-Sources auront accès aux infrastructures de loisirs (Piscine, terrains de tennis, terrains de volleyball, terrain de balle, terrains de badminton ainsi que la descente à bateau et le stationnement) du Camp Musical Val-des-Sources, et ce gratuitement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources renouvelle pour les années 2026 à 2029, une entente de partenariat avec le Camp Musical Val-des-Sources, entente couvrant un ensemble de services offerts tel qu'énoncés dans l'entente, en échange d'une participation financière de l'ordre de 12 000 \$ plus les taxes applicables et indexable les années suivantes au taux de l'IPC.

**QUE** la mairesse suppléante et le directeur général et greffier soient autorisés, pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources, à signer l'entente de partenariat 2026 à 2029.

Adoptée

La conseillère Isabelle Forcier mentionne être nouvellement membre de la Société d'Histoire et invite la population à en faire de même. En terminant, la conseillère Forcier convie toute la population au brunch annuel des élus le 25 janvier 2026.

La conseillère Danielle Désautels donne plus d'explications sur le brunch annuel des élus.

La conseillère Caroline Payer mentionne que l'Office municipal d'Habitation des Sources met de la pression sur les instances gouvernementales pour le projet de construction d'un douze logements dans la Ville de Val-des-Sources. La conseillère Payer a participé au premier vernissage à l'Espace culturel et invite la population à venir voir les expositions régulièrement, car de nouveaux artistes exposent aux deux mois.

Le conseiller Mario Savoie souhaite une bonne et heureuse année aux citoyens et souhaite la santé ainsi que la prospérité de la Ville. Le conseiller Savoie travaille présentement à l'implantation des stations de lavage autour du lac Trois-Lacs avec les partenaires de la Régie des Trois-Lacs. En terminant, le conseiller Savoie informe la population que la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux a faite l'acquisition de trois nouveaux camions à ordures.

Le conseiller Pierre Benoit invite la population à se rendre sur la page Facebook de l'Espace culturel pour consulter toutes les nouvelles et les nouveaux spectacles. Du côté de l'aréna Connie Dion, le conseiller Benoit confirme la tenue de divers tournois de hockey dans les prochains mois. En terminant, le conseiller Benoit souhaite féliciter les employés des Travaux publics pour leur travail du côté du déblaiement des rues.

Monsieur le maire, Hugues Grimard souhaite une excellente année 2026 à tous. Monsieur le maire Grimard confirme qu'il y a beaucoup de projets sur la table et mentionne que l'équipe municipale travaille fort pour offrir un service de qualité à ses citoyens malgré la charge entourant lesdits projets. Monsieur le maire est confiant et positif que l'année 2026 sera une année porteuse pour l'avenir, par surcroit avec le rachat des actifs de TERGEO.

## **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **2026-025 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**QUE** la présente séance soit levée à 19 h 10.

Adoptée

---

**M. Hugues Grimard, maire**

---

**M. Stéphane Alain, Directeur général  
et Greffier**

---

**Mme Caroline Payer, mairesse suppléante**